

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 28 mars 2026
DEL-2026-41**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 58
* de Représentés : 8
* de Votants : 66 Pour : 66 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, Mme. Jacqueline COLOMBANI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Maguy HOUTOLOU, M. Jean-Noel LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme. Marie-Ange MAZZONI, Mme. Anne-Cécile MICHELI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, Mme. Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jules MANCA, M. Nicolas MAZZONI, M. Pascal SARTI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Charles GIACOMI.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYVADEC.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 29 mars 2026 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 mars 2026. L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mars à 8h30, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Maguy HOUTOLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants amenés à siéger au sein des instances du SYVADEC afin d'y représenter la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca

En application des articles L5211-1, L5711-1 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués communautaires a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Cependant, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le scrutin est alors public.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Département de la Haute-Corse

Enfin, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du SYVADEC, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2023-06-22-00003 en date du 22 juin 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, conformément à l'article L. 52115-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SYVADEC modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 janvier 2026 n°2B-2026-01-28-001 ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant le nombre de membres au sein du comité syndical est de 53 membres dont 4 pour la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que sont proposés aux postes de délégués titulaires Mme. Marie-Jeanne FEDI et M. Paul Jean EMANUELLI ;

Considérant que sont proposés aux postes de délégués suppléants Mme. Marie-Odile ROSSI et M. Marc-Marie FILIPPI ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **De désigner 2** délégués titulaires et **2** délégués suppléants siégeant au SYVADEC, composés comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme. Marie-Jeanne FEDI	Mme. Marie-Odile ROSSI
M. Paul Jean EMANUELLI	M. Marc-Marie FILIPPI

- **D'autoriser** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

